



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AOUT 2017

Le trente AOUT deux mil dix-sept, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : MM. GRENIER et MUNOZ, Adjoints – Mme FOLPINI, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, M. FLEURET, Mme COLLARD-FLEURET, M. VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, M. PASINI, Conseillers Municipaux.

Absents : Mmes JACQUIER et MARTIN, M. FAVRE-VICTOIRE (excusés, ont donné pouvoir), Adjoints - Mme GARIN-NONON (excusée, a donné pouvoir), M. DEPLANTE, Conseillers Municipaux.

Mme COLLARD-FLEURET a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2017.

Madame BAPTENDIER tient à faire préciser ses propos lors du débat sur le devenir du Port Chantrell. Le compte-rendu de la séance du 19 juillet 2017 rapporte qu'elle indique avoir voté contre la destruction des garages à bateaux, à l'époque où elle était membre de la majorité municipale. En réalité, elle avait signalé qu'elle n'avait pas voté pour l'usage qui a été fait des pierres issues de ladite destruction des garages.

Madame BAPTENDIER rappelle que, lors du dernier conseil municipal, le maire avait fait savoir à l'assemblée délibérante qu'un courriel serait adressé à chacun de ses membres pour fixer le calendrier des prochaines séances. Cela n'a pas été fait.

Monsieur BAUR indique qu'il y avait une incertitude sur la tenue du conseil du mois d'août et que c'est pour cette raison que le calendrier n'a pas été transmis. Néanmoins, il invite l'ensemble des membres de l'assemblée à noter les dates des prochains conseils municipaux qui se tiendront les 27 septembre 2017, 25 octobre 2017, 29 novembre 2017 et 13 décembre 2017.

Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2017 est approuvé à l'unanimité, sous réserve des modifications apportées.

DECISIONS DU MAIRE.

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

- Engagement de dépenses :

. Devis G.C.S. – Maison des Hutins : remplacement du circulateur de bouclage et des clapets anti-retour défectueux + mise en place de purgeurs sur le réseau de bouclage et choc thermique pour désinfection des réseaux d'eau chaude, pour un montant de 1.658,50 euros HT,

- . Devis G.C.S. – Ecole maternelle : Remplacement du réducteur de pression, travaux sur le réseau d'eau chaude et choc thermique pour désinfection, pour un montant de 2.238,00 euros HT,
- . Devis DUCRET TOITURES – Remplacement d'un cheneau sur le presbytère, pour un montant de 1.140,00 euros HT,
- . Devis DUCRET TOITURES – Entretien couverture tuile de l'église, pour un montant de 13.800,00 euros HT,
- . Devis DPC – Mobiliers pour la bibliothèque, pour un montant de 14.994,62 euros HT.
- Déclarations d'intention d'aliéner :
- . Parcelles AA 3, 4, 6 et 122p – 36 rue des Fontaines : pas de préemption
- . Parcelles AH 106 et 107 – Au Vuarchet : pas de préemption
- . Parcelles AK 170, 280, 282, 284 et 286 – La Verniaz : pas de préemption
- . Parcelles AM 84 et 85 – Plantées Ouest : pas de préemption.
- Conclusion du louage de choses :
- . Convention d'occupation du terrain de football en herbe et des locaux à usage sportif situés dans le bâtiment « Maison des Hutins », passée avec le Football-Club d'Anthy et le Groupement Jeunes Anthy-Margencel-Sciez, à compter du 1er septembre 2017, pour une durée de 5 années renouvelable.

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET D'UN PARKING SOUTERRAIN. RESILIATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE. RECOURS AUPRES DU CONSEIL D'ETAT. DESIGNATION D'UN AVOCAT.

Sur ce dossier, Monsieur BAUR indique que le permis de construire comprenant le groupe scolaire et le parking souterrain devrait être délivré prochainement.

Madame BAPTENDIER demande combien de places sont prévues pour le parking souterrain. Monsieur GRENIER lui répond que ce sont 92 places qui seront disponibles.

Monsieur BAUR fait un rappel des faits et des procédures juridiques engagées dans ce dossier. Il indique que la commune veut former un pourvoi au Conseil d'Etat contre l'ordonnance du juge des référés qui ordonnait la reprise des relations contractuelles avec la Société ATELIER A.

Madame BAPTENDIER demande si des discussions ont eu lieu avec cette société et quelles en ont été la teneur.

Monsieur BAUR indique qu'une rencontre a eu lieu sur la sollicitation de Monsieur CHAUTANT, président de la société. Suite à ces discussions, le bureau en charge du projet a décidé de reprendre les relations contractuelles, dans l'intérêt de la commune et pour la réussite du projet. Cependant, le pourvoi devant le Conseil d'Etat, pour lequel la commune est optimiste quant à son issue, pourrait permettre de disposer d'arguments supplémentaires dans la négociation et pour la suite du projet.

Madame BAPTENDIER indique que, dans le cas où le Conseil d'Etat confirmerait la décision du juge des référés, c'est la société ATELIER A qui disposerait d'un avantage.

Monsieur BAUR répond que cela n'aura aucun impact.

Monsieur VULLIEZ souhaiterait connaître les arguments du juge des référés et connaître les chances, pour la commune, d'obtenir gain de cause.

Monsieur GRENIER précise que le juge des référés a estimé que la construction du parking ne résultant pas d'une obligation liée à la qualité des sols, la notion d'intérêt général invoquée par la commune ne pouvait pas être retenue. Il indique, en outre, que, selon l'avocat de la commune, il y a 50% de chance que le Conseil d'Etat tranche en faveur de la commune.

Monsieur PASINI demande dans quel délai le jugement aura lieu. Il lui est répondu que cela aura lieu dans le courant du mois de septembre.

Madame BAPTENDIER s'interroge sur l'intérêt réel qu'il peut y avoir à se pourvoir devant le Conseil d'Etat, d'en assumer le coût, alors que la reprise des relations contractuelles a, d'ores et déjà, été actée.

Monsieur GRENIER rappelle la genèse de l'affaire et que le désaccord existant ne porte que sur le montant des honoraires versés à la Société ATELIER A. Après avoir fait un bilan

coût/avantage selon l'ensemble des hypothèses envisageables, la procédure proposée est la plus raisonnable.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 6 avril 2016, avait confié au Cabinet ATELIER A la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un groupe scolaire. Lors de la séance du 30 novembre 2016, il avait accepté un avenant concernant la construction d'un parking souterrain.

Par courrier du 23 février 2017, la Commune a résilié ce contrat de maîtrise d'œuvre, pour des motifs d'intérêt général.

Les Sociétés ATELIER A, CET et CANOPEE ont alors déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, lequel a ordonné, le 19 juin dernier, la suspension de la résiliation du marché et la reprise de son exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de cette décision et de désigner, à cet effet, un avocat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que, par ordonnance du 19 juin 2017, le juge des référés du Tribunal Administratif de Grenoble, dans l'attente du jugement de la requête n° 1702327, a suspendu la résiliation prononcée par le Maire d'Anthy-sur-Léman du 23 février 2017, et a jugé que l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, conclu le 2 août 2016 entre la Commune et le groupement constitué par les Sociétés ATELIER A, CET et CANOPEE, devait être reprise, CONSIDERANT qu'il importe d'autoriser le Maire à se pourvoir en cassation à l'encontre de cette décision devant le Conseil d'Etat,

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, par 14 voix « pour », 1 voix « contre » et 3 abstentions,

- AUTORISE Monsieur le Maire à se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de cette décision,
- DESIGNE la SCP LEDUC-VIGAND, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, à cet effet.

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET D'UN PARKING SOUTERRAIN. MISSION DE CONDUITE DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE. ATTRIBUTION DU MARCHE.

Monsieur BAUR rappelle que, dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire, des fouilles archéologiques préventives ont été requises. Les découvertes faites dans ce cadre exigent la conduite d'un diagnostic archéologique. Il précise également qu'un montant de 2.487,24 euros supplémentaires doit être ajouté aux sommes figurant dans le dossier municipal, correspondant à un forfait pour des moyens mécaniques supplémentaires du fait de la distance entre les fouilles et la zone de stockage de la terre.

Monsieur PASINI demande si ce diagnostic est à la charge de la commune. Monsieur MUNOZ répond que cette charge revient effectivement au porteur du projet.

Madame BAPTENDIER demande s'il serait possible d'avoir une copie du rapport des fouilles. Elle reçoit une réponse favorable.

Madame CHOQUEL demande si la Communauté d'Agglomération ne peut pas participer au financement du diagnostic. Il lui est indiqué que non.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de la construction du groupe scolaire, une campagne d'archéologie préventive a été menée. Elle a débouché sur une prescription d'archéologie préventive, par arrêté du 13 avril 2017.

Une consultation a donc été lancée, le 23 juin 2017 sur le site MP74 et dans le BOAMP, afin de désigner un opérateur qui sera chargé de la réalisation des fouilles et de l'établissement du rapport final. La remise des plis était fixée au 17 juillet 2017.

Deux cabinets ont adressé une offre.

Les offres ont été jugées selon les critères suivants : prix des prestations, qualité du projet d'intervention et qualité des moyens mis en œuvre.

Après examen, il est proposé de retenir l'offre de la Société INRAP, pour un montant de 98.982,27 euros HT pour la tranche ferme, de 31.429,65 euros HT pour la tranche optionnelle (10 jours ouvrés supplémentaires) et de 2.487,24 euros HT de forfait pour des moyens mécaniques supplémentaires du fait de la distance entre les fouilles et la zone de stockage, du décroustage du chemin et de l'évacuation des déblais, sous réserve de l'accord du Service Régional d'Archéologie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- DECIDE de confier la mission de conduite de diagnostic archéologique à la Société INRAP, mieux disante, pour un montant de 98.982,27 euros HT pour la tranche ferme, de 31.429,65 euros HT pour la tranche optionnelle et de 2.487,24 euros HT de forfait complémentaire, sous réserve de l'accord du Service Régional d'Archéologie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tous documents concernant ce dossier.

ACQUISITION DES BIENS FONCIERS APPARTENANT AU C.C.A.S.

Monsieur GRENIER rappelle, qu'avec l'accord du C.C.A.S, la reprise de ses biens a été décidée. La délibération présentée permet de régulariser la situation en acceptant de recevoir lesdits biens.

Monsieur VULLIEZ s'interroge sur le coût de ces dons, qui doit être assumé, et voudrait savoir s'il y aura des flux financiers entre la commune et le C.C.A.S

Monsieur BAUR indique que la commune assumera le coût de l'ensemble des dons et qu'il n'y aura aucun flux financier superflu.

Monsieur PASINI demande si ces dons ne posent pas problème, étant donné que le C.C.A.S est administré par des élus. Il lui est répondu que la législation le permet.

Monsieur VULLIEZ s'interroge sur l'origine des biens en question. Monsieur GRENIER indique qu'il s'agit pour la plupart de biens non identifiés. Monsieur MUNOZ indique qu'une partie provient de dons.

Madame BAPTENDIER demande si cette cession à la commune des biens ne serait pas contraire aux volontés des personnes ayant effectuées ces dons au C.C.A.S et s'interroge sur l'intérêt de cette cession pour le C.C.A.S.

Monsieur GRENIER indique que ce n'est pas contraire à la volonté des donateurs et que le C.C.A.S. touchera une contrepartie financière suite à la vente des terrains.

Madame BAPTENDIER demande pourquoi le C.C.A.S. ne vend pas lui-même ses terrains.

Monsieur GRENIER indique que cela n'est pas possible.

Madame BAPTENDIER indique que la situation n'est pas claire et que les délibérations antérieures sur la question devraient être attachées à celle présentée aujourd'hui.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Anthy-sur-Léman, lors de la séance du 3 février 2016, avait approuvé le transfert des biens fonciers lui appartenant au profit de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 abstention,

- ACCEPTE le transfert des biens fonciers du Centre Communal d'Action Sociale au profit de la Commune, soit les parcelles suivantes :
 - . n° AB 369, située au lieudit « Eboux Est », d'une contenance de 807 m²,
 - . n° AE 29, située au lieudit « Aux Lanches », d'une contenance de 2263 m²,
 - . n°s AH 106 et 107, au lieudit « Au Vuarchet », d'une contenance totale de 3041 m²,
 - . n° AM 32, au lieudit « Au Diot », d'une contenance de 1474 m²,

- . n° AN 46, au lieudit « Esserts Est », d'une contenance de 3848 m²,
- . n° AN 77, au lieudit « Les Fontanettes », d'une contenance de 1817 m²,
- . n° AN 112, au lieudit « Hutins Ouest », d'une contenance de 2991 m²,
- DIT que ce transfert sera compensé par le versement de subventions au C.C.A.S., en annuités, lissé sur plusieurs années au fur et à mesure des éventuelles ventes par la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte par Maître GARNIER, Notaire à THONON, et à le signer.

ACQUISITION DES PARCELLES AK 287 ET 289 AU LIEUDIT « LA VERNIAZ ».

Délibération :

Le rapporteur expose que les Consorts BIRRAUX proposent de céder gratuitement, à la commune, le quart indivis d'une partie des parcelles cadastrées section AK, sous les numéros 62 et 158, au lieudit « La Verniaz », pour une superficie totale de 642 m², qui constitue l'emprise de l'avenue de Verniaz.

Afin de mettre en conformité la situation cadastrale et la situation réelle des parcelles susmentionnées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir, à titre gratuit, le quart indivis des parcelles cadastrées section AK, sous les numéros 287 (ex-AK 62) et 289 (ex-AK 158), au lieudit « La Verniaz », d'une superficie totale de 642 m², appartenant aux Consorts BIRRAUX,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif par la Société SAFACT,
- AUTORISE Monsieur Patrice GRENIER à le signer,
- DEMANDE que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts, tel qu'il en résulte de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « THONON AGGLOMERATION ». APPROBATION DES STATUTS.

Délibération :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20 et L.5216-5,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB – 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de THONON-LES-BAINS, permettant la création d'une communauté d'agglomération « THONON AGGLOMERATION », à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB – 2016-0095 du 16 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la Communauté d'Agglomération « THONON AGGLOMERATION »,

VU la délibération n° DEL2017.222 du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, le projet de statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT le contenu du Pacte Politique adopté, à l'unanimité des 25 communes membres, entre décembre 2015 et janvier 2016, ayant permis l'émergence de l'agglomération,

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, par 16 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 abstention,

- ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération « THONON AGGLOMERATION », tel qu'annexés à la présente délibération et tels que proposés par le Conseil Communautaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération « THONON AGGLOMERATION », afin que ce dernier puisse

saisir ensuite Monsieur le Préfet, aux fins que celui-ci approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de THONON AGGLOMERATION, avec une date d'effet au 1er janvier 2018.

TENNIS-CLUB D'ANTHY. PROJET D'EMBAUCHE D'UN PROFESSEUR. PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

Monsieur BAUR rappelle qu'après la présentation du projet d'embauche d'un professeur par le Tennis-Club d'Anthy, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur l'opportunité d'apporter une contribution financière à ce projet.

L'ensemble du Conseil Municipal souligne le manque de préparation de la présentation faite et demande à ce qu'un dossier plus étoffé lui soit présenté avant de se prononcer.

Madame BONDAZ demande si, dans le cas où d'autres associations présenteraient ce type de projet, la commune les soutiendrait également.

Monsieur MUNOZ répond que les demandes seront traitées au cas par cas.

Madame BAPTENDIER indique qu'il serait plus judicieux de parler d'allocation plutôt que de subvention. Cette réflexion est approuvée.

Monsieur VULLIEZ indique qu'il est favorable, par principe, pour venir en aide à toutes actions de ce type, notamment quand elles se tournent vers la jeunesse mais souligne le manque de préparation de la présentation. Selon lui, l'aide de la commune doit porter sur une durée d'au moins deux ans afin que le projet du tennis-club puisse être véritablement lancé.

Monsieur BAUR propose de donner un accord de principe, en attendant de recevoir le projet définitif. L'assemblée délibérante y est favorable à l'unanimité.

Monsieur BAUR indique que la délibération entérinant le soutien financier de la commune sera donc inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur MOUTTON rappelle que le contrat M. DUCIMETIERE, apprenti au sein de la commune, arrive à son terme et que M. FOURCHET, directeur général des services, est toujours en arrêt maladie. Il demande donc quelles sont les suites envisagées en termes d'emplois.

Monsieur GRENIER indique que M. FOURCHET a été déclaré apte à reprendre le travail au 1^{er} septembre 2017. Il prendra ses congés à la suite et fera donc son retour le 28 septembre 2017.

Il rappelle également que les annonces du gouvernement créent une incertitude qui pèse sur l'avenir des contrats aidés, qui sont au nombre de quatre au sein de la mairie, dont trois arrivent à échéance. Une réflexion devra donc être menée sur cette question.

Monsieur VULLIEZ indique qu'Anthy-sur-Léman a accueilli beaucoup de monde au cours de l'été et que, dans sa globalité, le territoire communal a été bien entretenu. Néanmoins, cela laissait parfois à désirer à certains endroits.

Messieurs MUNOZ et SAPPEY indiquent que les services techniques ont fait leur maximum au vu de leurs effectifs à cette période de l'année.

Monsieur BAUR indique que les difficultés d'entretien nécessiteraient l'embauche de trois personnes supplémentaires mais précise que cela est impossible dans le contexte actuel.

Madame BAPTENDIER indique que, pendant la fête du lac, la lumière des toilettes ne fonctionnait pas. La police municipale lui a indiqué que, malheureusement, personne n'était disponible pour faire le nécessaire. Monsieur GRENIER lui répond qu'une réflexion est en cours quant à la mise en place d'astreintes mais qu'il s'agit d'un dossier complexe.

Monsieur GRENIER remercie l'ensemble des bénévoles et participants à la Fête du Lac qui a été une franche réussite. Un bilan chiffré sera fait le 6 octobre 2017, suivi d'un pot de remerciement.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 05**